



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 23/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EXPRESS PACKAGING

ZI du Hocquet
62510 Arques

Références :

H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\EXPRESS_PACKAGING_Arques_070.
01238\2_Inspections\2025 04 02 MEX_CF
Code AIOT : 0007001238

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2025 dans l'établissement EXPRESS PACKAGING implanté ZI du Hocquet 62510 Arques. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a eu lieu dans le cadre de l'action coup de poing MEX (Moyen d'EXTinction Incendie) menée par l'UD du Littoral.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EXPRESS PACKAGING
- ZI du Hocquet 62510 Arques

- Code AIOT : 0007001238
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site, situé dans l'enceinte du site ARC FRANCE, produit des emballages en carton.

A ce titre, le site est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2445 "Transformation de papier, carton".

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Sur site, il a été constaté la présence de vernis qui porte un pictogramme GHS08 "cancérigène", il y avait 12 fûts. L'exploitant a envoyé la Fiche de donnée sécurité associée. L'exploitant a déclaré qu'une fois le stock des 12 fûts terminé, le vernis sera substitué par un vernis non cancérigène.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Présence des moyens d'extinction prévus sur le site	Arrêté Ministériel du 26/11/2010, article 7.5.3.	Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
2	Etat des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Maintenance et contrôle des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Demande d'action corrective	1 mois
4	Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est proposé un projet d'arrêté de mise en demeure de respecter, sous 3 mois, l'article 7.5.3 de son arrêté préfectoral du 26/11/2010.

L'exploitant doit sous un mois:

- mettre en adéquation les numérotations des trappes de désenfumage du plan du site et des rapports de contrôle.
- déplacer un poteau incendie qui se trouve désormais sous un auvent.
- mettre à jour le plan de formation en intégrant la formation au maniement des moyens de lutte contre un incendie, formaliser les exercices des ESI, et consigner les exercices d'évacuation d'incendie.

Une remarque a été faite sur l'affichage des issues de secours : certains murs sont composés d'anciennes portes, le cheminement dans les locaux n'est pas très clair. Le cheminement vers les issues de secours mériterait d'être revu.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence des moyens d'extinction prévus sur le site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2010, article 7.5.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Présence des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, dont: • RIA de diamètre 40 mm de manière à ce que chaque point puisse être atteint par le jet d'au moins deux lances;. L'accès aux RIA doit être facile, leurs abords seront maintenus constamment dégagés et leurs emplacements signalés d'une façon visible. • des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques. Ces appareils sont judicieusement répartis, visibles, accessibles en toutes circonstances et repérés au moyen de panneaux indestructibles. les services de lutte contre l'incendie disposent, durant 2 heures, d'un débit d'extinction minimal de 405 m ³ /h; cette disposition est réalisée par les 9 poteaux d'incendie d'un débit moyen de 194 m ³ /h chacun, avec un débit disponible de 60 m ³ /h par poteau en utilisation simultanée de 6 poteaux, ainsi qu'une moto pompe d'un débit de 120 m ³ /h.
Constats : Sur site, on trouve des extincteurs, des RIA, des poteaux incendie. Un système de sprinklage équipe des zones "machines". Une centrale incendie est également présente qui comprend plusieurs systèmes de détection (renifleur, réflecteur, détecteur fumée). Il y a aussi des trappes de désenfumage. Concernant les poteaux incendie: le rapport de vérification du 03 octobre 2024 montre sur site, 7

poteaux dont 1 à déplacer car non opérationnel. Les tests de chaque poteau montrent des débits max. de 180 m³/h à 261 m³/h.

La prescription de l'article 7.5.3 de l'AP du 26/11/2010 ne semble plus d'actualité. Lors de l'inspection du 06/04/2021, l'inspecteur des installations classées (qui était accompagné du SDIS) avait déjà fait cette remarque et demandait à l'exploitant de déposer un rapport à connaissance afin de mettre en adéquation les besoins en eau d'extinction du site (avec extension bâtiment Y7) avec les prescriptions de son arrêté préfectoral.

Aucun dossier n'a depuis été déposé. il est proposé un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure sur ce point.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Etat des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

Thème(s) : Risques accidentels, Etat des moyens d'intervention

Prescription contrôlée :

Les équipements et moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état, repérés, opérationnels et facilement accessibles en toute circonstance. [...]

Constats :

Un plan du site avec l'implantation des extincteurs, RIA et désenfumage a été fourni pour se rendre sur site.

Il y a bien des extincteurs, des RIA, un sprinklage sur zone machine, des poteaux incendie et du désenfumage.

L'ensemble des équipements est accessibles facilement. L'extincteur n°26 n'était pas à son emplacement sous le auvent; Il est à déplacer.

Un poteau incendie qui se trouve désormais sous un auvent doit être déplacé.

Pour les formations, des ESI sont entraînés tous les deux mois sur un exercice, deux fois par an des exercices d'évacuation sont réalisés mais le plan de formation est à revoir (enregistrement, planification); une fréquence de recyclage est à afficher et les attestations de formations sont à centraliser. Si le responsable prend en charge les formations manœuvres des moyens de lutte il doit lui-même être formé et disposer d'une attestation .

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

sous un mois, l'exploitant transmet:

- un devis et un bon de commande pour le déplacement du poteau incendie qui se trouve

sous le auvent.

- le plan de formation des formations sur les moyens de lutte contre l'incendie (ESI et ensemble du personnel) et les justificatifs doivent être mis à disposition.

Un agent qui est formateur interne doit lui même disposer d'une attestation de formation pour celle qu'il dispense.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Maintenance et contrôle des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

Thème(s) : Risques accidentels, Maintenance et contrôle des moyens d'intervention

Prescription contrôlée :

[...] L'exploitant fixe les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Il assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection, moyens d'extinction et systèmes d'extinction automatique, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) conformément aux référentiels en vigueur. [...]

Constats :

Les extincteurs ont été vérifiés en octobre 2024 avec les poteaux incendie et les RIA.

Le sprinklage a été contrôlé par Johnsons Control le 31/10/2024.

Les trappes de désenfumage le 09/10/2024. Le rapport de contrôle montre des commandes en mauvais état et 2 trappes n'ont pu être vérifiées car inaccessibles.

Un plan de maintenance informatique a été vu, il est tenu par le responsable environnement. Il reprend l'ensemble des échéances réglementaires qui concernent les moyens de lutte contre un incendie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit fournir sous un mois les actions correctives réalisées sur les constats des trappes de désenfumage.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

Thème(s) : Risques accidentels, Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention

Prescription contrôlée : [...] Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées sont inscrites sur un registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant tient également à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports de vérifications et maintenance ainsi que le cas échéant, les justificatifs des suites données à ces vérifications.
Constats : Les rapports de vérifications des contrôles des extincteurs, RIA, sprinklage, désenfumage et poteaux incendie ont été tous consultés sur place. Un poteau incendie est à déplacer, il est sous un auvent suite à des travaux. Concernant les RIA: • le 57 est à purger car il y a présence de coquillage; • le 17 doit être purgé car il est hors-gel • les 15 et 18 nécessitent des réparations. Concernant le désenfumage, les numérotations de l'exploitant et celle du contrôleur sont différentes, lors du passage sur site, l'exploitant s'est rendu compte de cette incohérence; il doit y remédier pour vérifier que les actions correctives ont bien été réalisées sur les bons équipements. Le contrôle des portes coupe-feu a été envoyé par mail ainsi qu'un devis signé pour les réparations. Les non conformité portaient sur les joints d'étanchéité, des butées ...
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les identifications des RIA, extincteurs, trappes de désenfumages... doivent être cohérentes. Il y avait une erreur d'identification entre le plan du site et les remarques du rapport de contrôle du système de désenfumage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois